

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.



Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 16 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

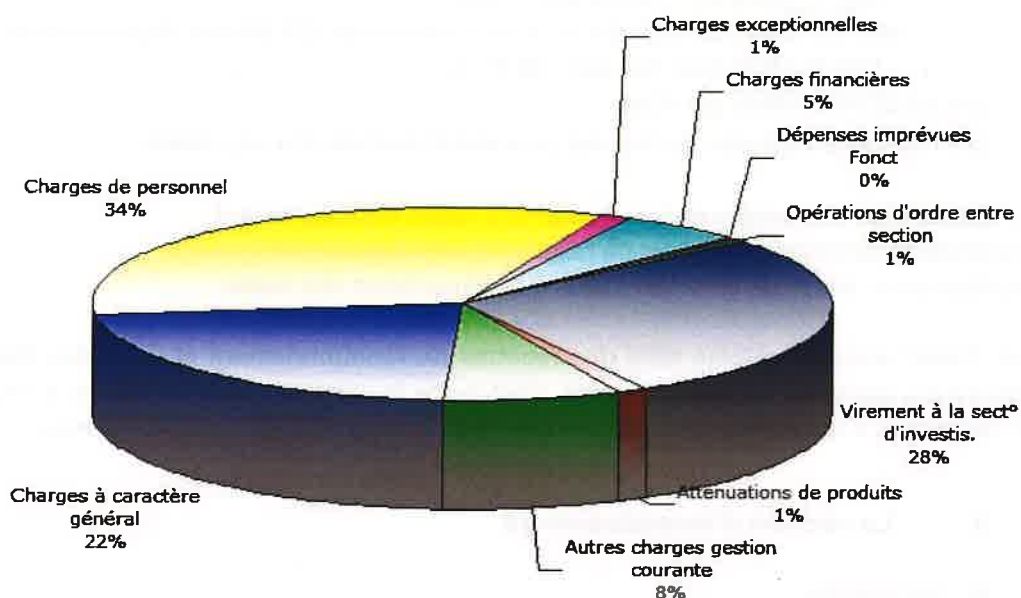
Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 564 386 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 33 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville.



Répartit° budget par chapitre \ Fonctionnement-Dépense



Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
DEPENSES	Charges à caractère général	125 160 €
	Charges de personnel	187 350 €
	Atténuation de produits	8 350 €
	Autres charges de gestion courante	42 943 €
	Charges financières	31 925 €
	Charges exceptionnelles	7 040 €
	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500 €
	Virement à la section d'investissement	158 777 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
TOTAL	564 386 €	
RECETTES	Atténuation de charges	3 000 €
	Produits de services	32 950 €
	Impôts et taxes	287 260 €
	Dotations et participations	161 566 €
	Autres produits de gestion courante	14 690 €
	Produits exceptionnels	1 000 €
	Résultat reporté de l'exercice précédent	66 920 €
TOTAL	564 386 €	

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 564 386 euros.

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité : pour notre commune en 2021 :
 - taxe d'habitation : perçue par l'Etat
 - taxe sur le foncier bâti : 24.11 % taux communal +25.36 taux départemental = 49.47 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Pour notre commune :

Le volume total des recettes d'investissement attendu est de : 534 676 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 70 630 € ;
- subventions diverses attendues dans les opérations d'investissement : 181 147 €
- FCTVA : 16 996 € ;

Le volume total des dépenses d'investissement s'articule comme suit :

	NATURE	MONTANT BUDGETE
DEPENSES	Opérations d'équipement	488 544 €
	Dépenses imprévues d'investissement	4 000 €
	Remboursement d'emprunt	42 132 €
	Dotations fonds divers réserves	0 €
	TOTAL	534 676 €
	Subvention d'investissements	181 147 €
	Dotations et fonds divers	16 996 €

RECETTES	Excédent de fonctionnement reporté	103 686 €
	Virement de la section de fonctionnement	158 777 €
	Opérations d'ordre entre sections	3 362 €
	Solde d'exécution positif reporté	70 630 €
	TOTAL	534 676 €

Les principales opérations d'investissements pour 2021 s'établissent à 488 544 €. Elles s'articulent autour des projets suivants :

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2021

Code opération	imputation	libellé	Libellé de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/2020	Budget 2021	Total par opération/imputation
350	2128	ADPINTERIEUR	accessibilité des bâtiments communaux-intérieur	1 950.00 €		
			aménagement place de stationnement		2 220.00 €	
			identification des bâtiments		320.00 €	
			repérage intérieur des bâtiments		600.00 €	
			panneaux		2 300.00 €	7 390.00 €
350	21318	PRESSOIR	réhabilitation et extension du Pressoir	234 714.00 €		
			travaux-nouveau montant		16 760.00 €	
			divers frais		3 200.00 €	
			mobilier		20 000.00 €	274 674.00 €
350	21318	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG-PHASE 3	démolition ancienne école/réhabilitation et extension cantine/jeux réaménagement stade	16 840.00 €		
						16 840.00 €
350	21318	REHABILITATION EMERGETIQUE DE LA SP-PROVISIONS			110 660.00 €	
						110 660.00 €
total opération 350				253 504.00 €	156 060.00 €	409 564.00 €
400	21312	grpescol	refonte éclairage dortoir		1 910.00 €	
400	21311	mairie	éclairage mairie		380.00 €	
400	21312	grpescol	mentation spécialisée pour lave-linge et sèche-linge-grp scol		620.00 €	
400	21318	saliepoly	arrêt coup de poing gaz		110.00 €	
400	21318	saliepoly	changement de la robinetterie évier tisanerie		510.00 €	
400	21316	église	mise en conformité de la protection foudre		3 000.00 €	
400	21318	hangar	alimentation électrique alarme		470.00 €	
total opération 400				- €	7 000.00 €	7 000.00 €
500	21568	DECI-route de Marneville et rue d'Epaville		8 450.00 €		
500	21568	DECI-imp de la Garenne			44 770.00 €	
total opération 500				8 450.00 €	44 770.00 €	53 220.00 €
600	2188	RESTES A REALISER		1 390.00 €		
600	2188	grpe scol	DONT EXTINCTEURS			
600	2188	part	DONT PLAQUES DE RUE			
600	2188	école	DONT WIFI ECOLE			
600	2188	mairie	renouvellement 3PC+1 PORTABLE		3 420.00 €	
600	2188	STADE	transversales		1 710.00 €	
600	2188	STADE	panneaux basket			
600	2188	grpe scol	rideaux pour salles de classe		640.00 €	
600	2188	mairie	table et chaises-déjeuner extérieur		330.00 €	
600	2188	serv techn	ensemble matériel entretien locaux		240.00 €	
600	2188	grpe scol	lampe éclairage réglable		40.00 €	
600	2188	grpe scol	meubles-classe mat		370.00 €	
600	2188	sp	tableau affichage		340.00 €	
600	2188	sp	défibillateur		1 310.00 €	
600	2188	SP	poubelle ext et cendriers		440.00 €	
600	2188	cantine	vaisselle suite changement prestataire		1 500.00 €	
600	2188	serv techn	décorations de Noël		2 500.00 €	
600	2188	jardinéglise	panneaux pédagogiques		800.00 €	
600	2188	serv techn	benne 3 points		870.00 €	
600	2188	serv techn	attelage sur camionnette		790.00 €	
600	2188	serv techn	tondeuse auto portée		1 510.00 €	
600	2188	serv techn	rampe pour charger tracteur		150.00 €	
600	2188	serv techn	compas pointe sèche		15.00 €	
600	2188	serv techn	ped à coulisse digital		20.00 €	
600	2188	serv techn	outil multi fonction		130.00 €	
600	2188	serv techn	niveau laser		75.00 €	
600	2188	serv techn	scie sauteuse sans fil		170.00 €	
total opération 600				1 390.00 €	17 370.00 €	18 760.00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS 2021				263 344.00 €	225 200.00 €	488 544.00 €

III. CONCLUSIONS

Les projets d'investissement se poursuivent ; cependant, il convient de rester prudent, en raison du contexte contraint des dotations de l'Etat et incertain des financements publics et de notre incapacité à recourir à tout nouvel emprunt.

